

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?**

Le revenu fiscal de référence (RFR) est calculé par les services fiscaux, à partir des revenus que vous avez déclarés. Il prend en compte l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal, que vous soyez imposable ou non imposable. Nous vous indiquons les informations à connaître.

**Comment le revenu fiscal de référence est-il calculé ?**

Votre revenu fiscal de référence est calculé par l'administration fiscale à partir de votre revenu net imposable.

Pour obtenir le revenu fiscal de référence (RFR), il faut notamment rajouter les éléments suivants :

Certains revenus exonérés d'impôt (par exemple, certains pourboires perçus en 2024 ou la rémunération du salarié détaché à l'étranger)

Certains revenus soumis à un prélèvement libératoire (par exemple, revenus des capitaux mobiliers)

Certains abattements déductibles (par exemple, abattement de 40 % sur les dividendes)

Certaines charges déductibles du revenu (par exemple, cotisations et primes d'épargne-retraite déduites du revenu global)

Les plus-values immobilières taxables.

**À quoi sert le revenu fiscal de référence ?**

Le revenu fiscal de référence est utilisé notamment dans les situations suivantes :

Bénéfice de certains avantages fiscaux (par exemple, crédit d'impôt pour travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap)

Dispense de paiement du prélèvement forfaitaire obligatoire sur certains placements

Exonération d'une plus-value immobilière (par exemple pour une personne retraitée ou handicapée)

Application du taux zéro de prélèvement à la source

Calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Exonération ou allègement de taxe foncière

Détermination du taux de CSG applicable sur les revenus de remplacement (taux zéro, taux réduit, taux médian, taux normal)

Option d'un micro-entrepreneur pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu

Niveau de ressources du locataire dans certains régimes d'investissement locatif (par exemple, Denormandie, Pinel)

Droit à certaines aides sociales (par exemple, bourse des collèges, attribution d'un logement social)

Ouverture ou maintien d'un livret d'épargne populaire

Montant de certaines primes anti-pollution (par exemple, bonus écologique pour une voiture).

**À noter**

En général, c'est le RFR qui figure dans votre dernier avis d'imposition qui est retenu. Par exemple, le RFR 2024 (calculé sur vos revenus de 2023) pour l'attribution d'un logement social en 2025.

**Où trouver votre revenu fiscal de référence ?**

Votre revenu fiscal de référence se trouve sur la 1<sup>re</sup> et la 3<sup>re</sup> page de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

**Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt**

**Aides fiscales liées à la famille**

Pension alimentaire versée à l'époux(se) ou ex-époux(se)

Pension alimentaire versée à un enfant

Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent

Frais de scolarisation des enfants

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Emploi d'un salarié à domicile

**Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions**

Dons aux organismes d'intérêt général

Dons aux partis politiques

Cotisations syndicales

Cotisations d'épargne retraite

**Aides fiscales liées aux personnes dépendantes**

Frais d'accueil d'une personne âgée

Frais en établissement pour personnes dépendantes

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap

**Aides fiscales liées au logement**

Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique

Investissements locatifs (Duflot/Pinel)

Investissements locatifs (Denormandie)

Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"

**Questions –  
Réponses**

- [Impôt sur le revenu – À quoi sert l'avis d'impôt ?](#)
- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?](#)

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)

**Pour en savoir  
plus**

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)  
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer  
?**

- [\*\*Service d'information des impôts\*\*](#)

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

**Services en  
ligne**

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)  
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)  
Formulaire
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)  
Simulateur
- [Fiche facultative de calcul de l'impôt sur le revenu – Résident en France](#)  
Formulaire

**Textes de  
référence**

- [Code général des impôts : articles 1415 à 1417](#)

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00